

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 039-2023</p> <p>Du : 12 octobre 2023</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 9 pouvoirs : 2 votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 06 octobre 2023</p>
--	--

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Morgane Auger, Sophie Papon, Conseillères Municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

Madame Malvina Boquet, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur Didier Dagonet
Monsieur Jean-Baptiste Rouault, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame Isabel Oger,

ETAIT ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Morgane Auger, Conseillère Municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2022 pour la commune de Saint-Prix

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D. 2224-5,

Vu, le décret n°2015-1820 du 29 septembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2022 pour la commune de Saint prix du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2022 pour la commune de Saint Prix du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains,

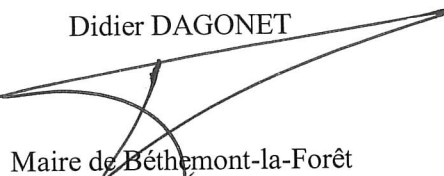
Informe, la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 12 octobre 2023

Didier DAGONET



Maire de Béthemont-la-Forêt

